

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 9 février 2021

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de février à dix-huit trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Rémy LECLAIR

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Mr Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 février 2021.

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMETAL D'INVESTISSEMENT POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE ASSOCIATIVE N° 2 EN CABINET DENTAIRE**

La construction d'un ensemble situé 6 rue du Tertre comprenant 3 salles associatives, une bibliothèque et une Maison de Santé pluridisciplinaire s'est achevé en 2018.

La MSP est composée de 5 cabinets médicaux répartis entre 2 généralistes, 3 infirmières, 1 podologue, 2 psychologues et un ostéopathe.

Suite à la demande d'installation d'une sage-femme sur notre commune, force est de constater qu'il n'a pas été prévu d'extension possible et réalisable avec les normes ERP de la MSP dans l'état actuel.

La patientèle grandissant sur le secteur de Chartres, Sours et Nogent-le-Phaye, il est opportun de prévoir l'installation d'un cabinet sage-femme sur notre commune.

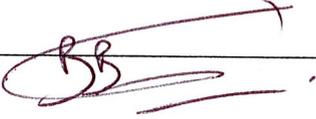
Ce praticien a besoin d'un espace plus grand qu'un cabinet médical classique qui est de 20m² environ.

Le conseil municipal a décidé d'aménager la salle associative n° 2 de 40 m² en salle de consultation et salle de travail.

Le salle associative n° 2 est très peu utilisée et la construction d'un chalet à la mare Picot est envisagée prochainement afin de reloger les associations.

- approuve le coût estimé de 20 131,66 € H.T, soit 24 157,99 € T.T.C, pour l'aménagement d'un cabinet de sage- femme ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2021 du département de 6 039 € ;
- approuve le plan de financement de l'opération comme il suit :

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 12/02/2021
La publication le : 12/02/2021
Le Maire :



Fait et délibéré le 9 février 2021,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Benjamin BEYSSAC

